

PROCES-VERBAL DE SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 mai 2022

Date de convocation : 17 mai 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 42
 Nombre de délégués votants : 46

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 23 mai 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARAGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, MULLER Véronique
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	SOUBIROU LAPLACE Elisabeth

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAJET), LUCANTE Michel (COARRAZE), LACCARRERE Florent (LABATMALE), HUOU Nicole (MIREPEIX), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : CALAS Serge à BROGNOLI Katty, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, HUOU Nicole à VIRTO Stéphane, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : LACROUX Philippe représenté par DOMENJOLLE Didier, LACCARRÈRE Florent représenté par SANJUAN Isabelle, DOUSSINE Roger représenté par SOUBIROU LAPLACE Elisabeth.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP_2022_08 du 26/03/2022 : Mission d'assistance et de représentation juridique - CCPN
DP_2022_09 du 27/04/2022 : Attribution du marché de travaux de construction d'un centre culturel communautaire Médiathèque/cinéma - lots 2, 5, 6, 8, 10 et 13
DP_2022_10 du 27/04/2022 : Attribution du marché de travaux de construction d'un centre culturel communautaire Médiathèque/cinéma - lot 9
DP_2022_11 du 27/04/2022 : Attribution du marché de travaux de construction d'un centre culturel communautaire Médiathèque/cinéma - lot 21
DP_2022_12 du 22/04/2022 : Mission d'accompagnement en matière de communication
DP_2022_13 du 03/05/2022 : Signature convention collaboration artistique octobre 2022

Tableau des marchés publics passés sur délégation article L 2122-22 du CGCT

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

PROJET VALORISATION FILIERE EAUX VIVES

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CA TARBES LOURDES PYRENEES

Délibération n° D_2022_4_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Une étude a été conduite en 2018/2019, en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) Pays de Lourdes Vallées des Gaves, visant à définir une stratégie de développement touristique pour la filière eaux-vives sur le Gave de Pau, s'appuyant également sur un schéma d'aménagement.

Cette étude a souligné la nécessité de travailler en premier lieu à la clarification des différentes interventions sur le cours d'eau, par la mise en place d'une gouvernance, le gave faisant l'objet d'interventions multiples (eaux-vives, pêche, hydro-électricité...) impliquant de nombreux acteurs, publics et privés, pour pouvoir travailler sur la mise en tourisme de cette filière.

Les conditions favorables à la mise en tourisme du Gave de Pau sont :

- Poser un protocole d'organisation de la sécurité de la rivière,
- Mettre en place et animer une gouvernance publique et privée,
- Suivre avec les propriétaires l'évolution des travaux de franchissement d'ouvrages canoë et/ou raft,
- Préparer l'engagement des études complémentaires sur le Pont des Grottes, la qualité de l'eau,
- Elaborer et suivre une charte multi-acteurs de bonnes pratiques, le suivi des travaux.

Dans cette perspective, une ingénierie dédiée d'accompagnement du schéma s'avère nécessaire.

De même, le rapport final de l'étude faisait état d'un besoin d'étude spécifique pour l'aménagement du site du Pont des Grottes, à la croisée de Saint-Pé-de-Bigorre et de Lestelle-Bétharram et Montaut ; ce site en milieu

naturel est fréquenté une très large partie de l'année par les clubs nationaux et internationaux.

La première mission s'élève à 30 480 € TTC pour les deux secteurs de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) et de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La seconde mission, venant conforter cette mise en tourisme partenariale, porterait sur une étude pour l'aménagement du site du pont des grottes pour un coût de 12 320 € TTC.

Les deux missions s'élèveraient donc à un total de 42 800 € TTC.

Le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves intervenait en 2018/2019 pour le compte de plusieurs EPCI : la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et la CA TLP, l'un et l'autre devenant maîtres d'ouvrage pour les missions suivant l'étude stratégique.

Une convention partenariale a été signée le 12 mars 2020 entre la CCPN et la CA TLP, portant sur plusieurs dossiers communs dont celui relatif à la valorisation touristique de la filière eaux-vives sur le Gave de Pau (cf. *délibération 2019_8_03 du 16 décembre 2019*).

Il est précisé que cette étude comprend l'intégralité du parcours de Narcastet à Lestelle-Bétharram.

C'est sur la base de ce partenariat que le dossier se poursuit avec la CA TLP, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, la CCPN étant chef de file de cette opération.

Le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI est annexé à la présente.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la conduite d'une mission de coordination et d'animation des acteurs du gave de Pau, d'une part, et pour la réalisation d'une étude spécifique au site du Pont des grottes, d'autre part.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPN coordonnateur du groupement et l'habilitant à la signer.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 06 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Dans le cadre du partenariat avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

DECIDE	l'adhésion au groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Nay coordonnateur.
APPROUVE	la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPN coordonnatrice du groupement
AUTORISE	le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée dès 2011 dans le déploiement d'infrastructures cyclables (véloroute 81 en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, circuits VTC et VTT du Plan local de randonnées construits à partir et autour de la véloroute).

Un schéma directeur cyclable pour les déplacements du quotidien est également en cours d'élaboration, suivi par la commission Mobilités du Pays de Nay.

La véloroute 81 qui traverse le territoire rejoint désormais les Hautes-Pyrénées et laisse entrevoir des perspectives de séjours en itinérance.

En 2020, on estimait la dépense journalière moyenne pour un touriste à vélo de l'ordre de 68€ (source DGE).

L'Office de tourisme communautaire communique depuis quelques années sur le concept de destination pour des « vacances en mode zéro voiture ».

La marque nationale Accueil Vélo permet de distinguer les offres et prestations facilitant l'accueil du cyclotouriste. Ce label offre également une large visibilité sur les réseaux et sites consultés par les cyclotouristes et propose aux structures labellisées une communication nationale spécifique.

L'ADT 64 a été désignée « Animateur territorial ». Elle peut donc auditer et attribuer le label aux structures candidates répondant aux critères. Elle peut également conventionner avec les territoires et leur déléguer le déploiement et l'exploitation de cette marque nationale.

L'ADT64 prend financièrement en charge les frais d'adhésion à la marque Accueil Vélo.

Ce conventionnement, d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement, signifie pour le territoire, référent local de la marque, les engagements suivants :

- Gestion de la marque Accueil Vélo (respecter le règlement d'usage de la marque, autoriser les structures répondant aux critères d'utiliser la marque pour une durée de 3 ans sur leurs supports de communication, se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels Qualité de la marque et s'y conformer...)
- Promotion de la marque Accueil Vélo
- Information de l'animateur territorial (l'informer par exemple des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la marque...)
- Suivi de la marque collective Accueil Vélo (par exemple, signaler à l'animateur territorial et ou France Vélo tout établissement partenaire qui ne respecterait pas les conditions du règlement)
- Traitement des réclamations (mettre à disposition des établissements partenaires le questionnaire de satisfaction fourni par France Vélo Tourisme, assurer un traitement des réclamations reçues).

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 06 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de partenariat entre l'ADT64 et l'Office de tourisme du Pays de Nay.

DESIGNE l'Office de tourisme communautaire en tant que référent local du label Accueil Vélo.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : *BERCHON Jean-Marie*)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2021.

Pour mémoire, cette aide a permis le soutien des projets communaux suivants :

- La reconstruction d'une passerelle sur la Lagoïn à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500 €,
- La réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500 €,
- La réfection du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500 €,
- La préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500 €,
- Une fontaine à Montaut (2016-2017) pour 1 500 €,
- Un lavoir à Arthez d'Asson (2017) pour 1 500 €,
- L'ensemble petit patrimoine du centre-bourg de Montaut pour 7 260 € (2018-2020),
- La fontaine St Roch de Labatmale pour 1 500 € (2018-2020).

La CCPN est sollicitée par les communes de Pardies-Piétat et Bordes pour le financement de leurs projets de restauration et valorisation patrimoniales.

Les projets des communes de Pardies-Piétat et de Bordes concernent :

- Pour la commune de Pardies-Piétat, un projet de restauration du lavoir du Luz situé dans la zone protégée du ripisylve du Luz. Il est un atout dans la valorisation du paysage et de l'aménagement de cette zone dédiée au départ de plusieurs sentiers de randonnée pédestre. La commune privilégie l'organisation d'un chantier bénévole pour un montant estimé de travaux de 6 750,00 € HT. Le règlement prévoit une prise en compte de 50% pour des travaux plafonnés à 7 000,00 € soit une subvention de 2 625,00 €, certains postes n'étant pas subventionnables.
- Pour la commune de Bordes, un projet de valorisation des deux lavoirs municipaux, situés rue du Gave et rue de la Hount de Labat. L'opération est prévue en prestation externalisée, toutefois la commune a inscrit son projet dans le cadre du programme départemental *Mélusine* et met en œuvre une campagne de mécénat pour sauvegarder son patrimoine vernaculaire. Le montant des chantiers s'élève à 19 974,13 € HT et 10 126,75 € HT. Le règlement prévoit un taux de participation de 50% plafonné à 3 000 € HT, soit l'équivalent de 1 500,00 € par lavoir et un total de subvention de 3 000,00 €.

Il est inscrit au budget 2022 une enveloppe de 5 625,00 €, prenant en compte le plafond maximum de subvention attribuable aux candidats au titre de l'année 2022 sur la base du règlement d'intervention actuel.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 06 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE**
- l'attribution d'une subvention de 2 625 € à la commune de Pardies-Piétat au titre du projet de restauration du lavoir de Luz.
 - l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la commune de Bordes au titre du projet de restauration des deux lavoirs municipaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'association ROAD 64 dont le siège est à Nay et dont l'objet social est la promotion de l'art sous toutes ses formes et la promotion à l'artisanat d'art par le biais d'événementiels, a conventionnée en 2019 avec la Communauté de communes du Pays de Nay pour la réalisation d'actions collectives dans le cadre du programme de l'OCMR.

Ce programme faisait aussi l'objet d'un financement de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ces actions portaient à la fois sur des investissements en matériels logistiques et en outils de communication permettant à l'association de professionnaliser son attractivité.

La crise sanitaire a considérablement réduit le programme d'événements prévu initialement.

Dans le cadre de cette opération, la convention prévoyait le versement d'un acompte de 60%, soit 9 416 €. La convention s'est achevée au 31 décembre 2020 et n'a pas fait l'objet de renouvellement.

L'association a réalisé 3 554 € d'investissement. Elle dispose donc d'un solde de trésorerie d'environ 4 700 € (déduction faite de charges diverses).

L'association souhaite maintenir un programme d'événements et créer sur Nay un lieu permanent d'exposition et de vente d'œuvres. Un local a été identifié. Le coût du loyer est 610 € TTC.

Il est proposé de soutenir l'association dans ces actions en autorisant le financement des ces dernières par le reliquat de trésorerie dont elle dispose issu des subventions de la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 05 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Dans le cadre du nouveau projet de l'association Road 64,

APPROUVE la convention entre l'association Road 64 et la CCPN, pour la réalisation d'actions collectives dans le cadre de l'OCMR.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE COOPERATION QUEBEC - 2022

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé plusieurs projets de coopération avec la province du Québec depuis 2013 :

- Coopération autour des services ruraux de proximité, avec la région Chaudières-Appalaches (délibérations du 23 septembre 2013 et du 22 septembre 2014)
- Coopération autour des politiques jeunesse, insertion et la formation professionnelle avec le Comté de Montmagny (délibérations du 03 avril 2017 et du 08 avril 2019).

L'objectif de ces projets et actions de coopération dans le cadre d'échanges est :

- D'offrir aux jeunes du territoire des opportunités d'échanges internationaux et de formation,
- D'entrer dans de nouvelles actions avec des partenaires étrangers,
- De permettre à nos acteurs économiques, ainsi qu'à nos structures d'enseignement (général et professionnel) et aux acteurs socioculturels d'intégrer ces partenariats,
- De développer des méthodes de travail et de développement.

Pour l'année 2022, il est proposé d'engager une action « Mission stage d'exploration professionnelle » pour des jeunes inscrits à la Mission Locale :

- Travail en binôme de 5 jeunes du Pays de Nay et de 5 jeunes Québécois,
- Projet d'un an pour les jeunes : découverte – mobilité – bilan,
- Mobilité : du 23 mai au 05 juin à la MRC Montmagny / du 05 au 18 juin en Pays de Nay.

Pour la CCPN, l'engagement financier serait de 5 000 € correspondant à une participation forfaitaire maximale de 1 000 € par jeune aux frais de déplacement, hébergement et restauration.

PROJET "UNE OPPORTUNITE PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES AU QUEBEC" 2021-2022			
BUDGET PREVISIONNEL en euros			
DEPENSES pour 1 jeune		FINANCEMENT	
Déplacements Pau-Paris visa aller retour	200 €	Auto financement voyage jeunes 20%mas	240 €
Assurances - en fonction couverture santé personnelle		OFQJ	2 500 €
Voyage Pau-Paris-Monreal aller retour	1 000 €	CCPN	5 000 €
Monreal -Montmagny		FAJ collectif Financement Mission locale	5 600 €
AVE (site immigration canada), passaport, visa	5 €		
Hébergement	340 €		
Restauration	275 €		
Déplacements transport collectif hors vélo gratuit	200 €		
Loisirs (cinéma, spectacle)	200 €		
TOTAL		TOTAL	13 340 €

Cette prise en charge s'opérera par remboursement direct auprès des jeunes stagiaires ou à l'établissement scolaire partenaire de la CCPN dans le projet.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse Insertion-Emploi-Coopération du 03 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de coopération franco-québécois pour l'année 2022.

FIXE la prise en charge, par la CCPN, des frais de déplacement, hébergement et restauration liés au déplacement du 23 mai au 05 juin de cinq jeunes du territoire au Québec, pour un montant total de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION FORMATIONS BAFA - BAFD

Délibération n° D_2022_4_06

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération D_2022_3_76 du 4 avril 2022 relative à l'aide financière accordée par la Communauté de communes pour les formations BAFA-BAFD au titre de l'exercice 2021 ;

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs : Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

- 200 € pour les stages de formation en pension complète,
- 150 € pour les stages de formation en externat ou en demi-pension.

Au vu de la mise en place pour 2022 d'une aide financière versée par l'Etat pour le deuxième stage théorique du BAFA, la Commission Jeunesse réunie en date du 03 mai 2022 a statué sur une évolution de la participation de la CCPN.

Il est proposé, de reconduire cette aide financière, à compter du 1^{er} juillet 2022, à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

Pour les formations suivantes :

- Premier stage théorique du BAFA (stage de base),
- Premier stage théorique du BAFD (stage de base)
- Deuxième stage théorique du BAFD (stage de perfectionnement).

Ces aides sont réservées aux personnes résidant sur territoire du Pays de Nay.

Elles sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Elles sont réglées à l'organisme de formation à l'issue de la formation effectuée.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés de recrutement sur les postes d'animateurs saisonniers, il sera désormais demandé aux bénéficiaires de cette aide financière un engagement moral à postuler auprès des Accueils Collectifs de Mineurs présents sur le territoire de la CCPN et de participer à temps d'échange suite à leur formation.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse/Emploi-Insertion/Coopération du 03 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le dispositif d'aide financière aux formations BAFA et BAFD présenté ci-dessus.

PRECISE que ce nouveau dispositif sera applicable au 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION SEJOURS ESTIVAUX 2022 - ASSOCIATION LES GAIS MONTAGNARDS

Délibération n° D_2022_4_07

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

L'association les Gais Montagnards d'Asson organise depuis 2010 des séjours à destination des jeunes de 10 à 14 ans, avec un appui financier de la Communauté de communes du pays de Nay (CCPN).

Elle sollicite le concours financier de la communauté de communes pour l'organisation des séjours suivants :

- **Du 10 au 22 juillet (13 jours et 12 nuits) à Ciboure** pour 21 jeunes de 10 à 14 ans, encadrés par trois animateurs et 1 directeur. Les objectifs sont d'apprendre la vie en collectivité, apprendre le goût de

l'effort, découvrir une région proche de la nôtre (découverte et sensibilisation de l'environnement). Le budget de ce séjour s'élève à 19 357,50 €. L'association des Gais Montagnards demande une subvention à la CCPN à hauteur de **5 000 €** pour ce séjour. Le coût pour les familles est de 620 €/séjour.

- **Du 23 au 30 juillet (8 jours et 7 nuits) à Villelongue** (à proximité d'Argelès-Gazost – 65) pour 24 jeunes de 12 à 14 ans, encadrés par 3 animateurs et 1 directeur, avec les mêmes objectifs que pour le premier séjour. Le budget prévu est de 11 190 €. L'association des Gais Montagnards demande une subvention à la CCPN de **2 000 €**. Le coût pour les familles est de 380 €/séjour.

Les années précédant la pandémie COVID-19, la CCPN participait à hauteur de 7 000 € pour les séjours organisés par les Gais Montagnards.

Il est donc proposé que la CCPN participe à hauteur de 5 000 € pour le séjour à Ciboure, et à hauteur de 2 000 € pour le séjour à Villelongue.

L'aide de la CCPN est bien entendu conditionnée à l'ouverture effective des séjours aux habitants de l'ensemble du territoire du Pays de Nay.

Un 1^{er} acompte de 50% sera versé en amont des séjours. Le solde sera versé après réception des documents suivants :

- Le bilan financier des deux séjours,
- L'évaluation qualitative des deux séjours,
- Le nombre de participants, ainsi que leur âge et leur commune d'origine,
- La revue de presse, les éléments de communication.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

M. AURIGNAC (ASSON), membres des Gais Montagnards ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse Insertion-Emploi-Coopération du 03 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer à l'Association les Gais Montagnards une subvention de 7 000 € pour la mise en place de deux séjours estivaux en 2022.

Adopté à l'unanimité

STRATEGIE BIODIVERSITE :

PLAN D'ACTIONS PATRIMOINE NATUREL ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Délibération n° D_2022_4_08

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Par délibération du 28 septembre 2020, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a confié au Conservatoire d'Espaces Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA) la réalisation du diagnostic de la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.

Cette collaboration a fait l'objet d'une convention cadre fixant les principes et modalités d'intervention pour la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels de la TVB de la CCPN sur la période 2021-2024.

La première phase de cette étude a vu la restitution de l'inventaire de la TVB lors du Bureau des Maires et de la Commission d'Aménagement de l'espace du 30 mars 2022. Cette session a mis en évidence les services rendus à la population et à l'activité agricole par le milieu naturel, ainsi que le rôle de levier pour la séquestration de carbone et l'adaptation au changement climatique dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration. Il a ainsi été validé de poursuivre la démarche pour élaborer une stratégie et un plan d'action pour le patrimoine naturel du Pays de Nay.

La prestation est estimée par le CEN-NA à 34 149,21 € qui correspondent à 69 jours du CEN-NA (26 629,21 €), 4 jours du CAUE 64 (1 820,00 €) et 18 jours d'agent CCPN (valorisés à 5 700 €).

Cette étude est éligible à l'appel à projets régional « Nature et Transitions » pour une aide à la définition d'une stratégie et à la construction d'un plan d'actions opérationnelles continuités écologiques ou biodiversité, à hauteur de 70% des sommes engagées. Il convient d'autoriser le Président à demander ce financement auprès de la Région.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 04 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de poursuivre le partenariat engagé avec le CEN-NA pour la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels de la TVB de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour la phase d'élaboration de la stratégie et d'un plan d'actions.
APPROUVE	la demande de financement auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Nature et Transitions » pour un montant de 23 904,45 euros.
CHARGE	le Président de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION 2020-2022 ENTRE LA CCPN ET L'AUDAP – AVENANT PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Délibération n° D_2022_4_09

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012. Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions se sont succédées à cet effet depuis 2012. La dernière convention-cadre a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020 pour la période 2020-2022, en cohérence avec le projet d'agence approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019 (document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025).

L'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Pour l'année 2022 (avenant n°2), le programme partenarial d'activités et de prestation comprendra des missions en propre et des missions mutualisées avec les autres partenaires de l'Agence. Il portera sur les thèmes et secteurs suivants :

- Missions en propre :
 - Habitat : construire une feuille de route Habitat, poursuite des travaux 2021,
 - Mobilité : expertise de 2 sites de covoiturage à positionner et à calibrer,
 - PCAET-Eau : remise en perspective de l'atelier 2021 sur le volet Eau/transition climatique,
 - Sobriété foncière et documents d'urbanisme : sensibilisation des élus aux problématiques de formes urbaines et aux potentialités associées ; enjeux de la loi Climat et Résilience et sobriété foncière.

- Missions mutualisées :
 - Sobriété et neutralité foncière (ZAN),
 - Paysage : échange et partage d'expériences.

Le budget affecté pour l'année 2022 est de 29 500 € (34 400 € en 2021 et 35 380 € en 2020).

Le projet d'avenant à la convention est joint.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 04 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant 2022 à la convention triennale ci-joint entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

DÉCIDE le versement de la participation financière correspondante de la CCPN pour l'année 2022, soit 29 500 € ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 correspondant.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION 2021-2023 ENTRE LA CCPN ET LE CAUE 64 – AVENANT PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Délibération n° D_2022_4_10

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement.

La programmation des actions fait l'objet d'avenants annuels.

Pour l'année 2022 (avenant n°1), les actions porteront sur :

1. Planification du territoire :
 - Participation à la construction de la stratégie Patrimoine Naturel du Pays de Nay avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.
2. Aménagement et équipement du territoire :
 - Poursuite de l'accompagnement pour le projet de valorisation du site du Soulor,
 - Contribution à la réflexion sur les programmations thématiques du futur Centre culturel.
3. Valorisation du territoire :
 - Participation au groupe de travail visant à mettre en place un plan stratégique de communication sur l'identité du territoire,
 - Projet de formation à la lecture du paysage des professeurs des écoles dans le cadre de la future École Académique de Formation Continue, avec une expérimentation de terrain en Plaine de NAY.
4. Connaissance du territoire :
 - Contribution à l'élaboration d'un cahier sur les toitures et façades,
 - Sensibilisation des nouveaux élus sur la Charte et le Plan de paysages.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2022 s'établit à 9 310 € qui se répartissent ainsi :

- Adhésion au CAUE 64 : 1 300 €,
- Contribution au programme d'actions 2022 : 8 010 €.

Le projet d'avenant à la convention est joint.

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 04 mai 2022,
Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2022.

DÉCIDE le versement de la participation financière correspondante de la CCPN pour l'année 2022, soit 9 310 €.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

Adopté à l'unanimité

ETUDES PREALABLES ET DOSSIERS D'UTILITE PUBLIQUE SOURCES TROUYE ET GARROTNÉ - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2022_4_11

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvées en juin 2021, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé de sécuriser sa production d'eau potable en diversifiant les ressources. Le but est de pouvoir bénéficier de ressources suffisantes tant en qualité (Plan de gestion de la Sécurité Sanitaire de l'eau : PGSSE) qu'en quantité pour répondre aux besoins actuels et futurs dans un contexte de réchauffement climatique.

Le projet est donc d'augmenter les capacités de production à 4 000 m³ par jour (en pointe) en captant deux sources situées sur la Commune d'Asson (64) et propriété de Bruges : Trouye et Garrotné.

La CCPN serait assistée par un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude prospective et des différents dossiers réglementaires (dossier de Déclaration d'Utilité publique) préalables à l'obtention de l'Arrêté préfectoral autorisant le prélèvement d'eau aux deux sources.

Pour rappel, la création d'un captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine rentre dans le cadre réglementaire bien précis qui concerne le Code de la Santé Publique, le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation (si nécessaire). La CCPN a déjà signée une convention avec la Commune de Bruges de mise à disposition des deux parcelles communales afin de pouvoir exercer sa compétence production et distribution eau potable.

De manière synthétique, les différentes phases de la procédure sont les suivantes :

- Etude prospective des deux nouvelles ressources et rapport de synthèse,
- Etude hydrogéologique préalable,
- Avis de l'hydrogéologue agréé qui définit les périmètres de protection,
- Dépôt du dossier de DUP et consultation des services de l'Etat concernés (ARS et DDTM),
- Enquête publique,
- Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- Publication et notification de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation,
- Mise en œuvre de la protection des captages.

Le montant total des différentes phases des études préalables et des dossiers réglementaires est estimé à :

- Etude prospective des deux nouvelles ressources et rapport de synthèse : 20 000 € HT,
- Etude hydrogéologue préalable, définition des périmètres de protection, dossiers DUP avec enquête publique : 20 000 € HT,
- Avis hydrogéologue, analyse d'eau de type 1^{ère} adduction, frais du commissaire enquêteur, frais de publicité et frais de géomètre expert pour bornage et redécoupage des parcelles suite à la mise en place des périmètres de protection : 8 000 € HT,
- Equipement mesures de débit et de turbidité pendant la période d'étiage : 4 000 € HT.

➤ soit un total général de 52 000 € HT

Le planning prévisionnel de réalisation de cette opération serait de mai 2022 à mars 2023.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la collectivité compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Nouvelles ressources Trouye et Garrotné
Subvention Agence de l'Eau (50%)	26 000 € HT
Autofinancement (50%)	26 000 € HT
TOTAL	52 000 € HT

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 28 avril 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de la mission d'étude prospective et réglementaire de captage des sources Trouye et Garrotné pour un montant total estimatif de 48 000€HT.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces études préalables.

Adopté à l'unanimité

ETUDES PREALABLES ET DOSSIERS D'UTILITE PUBLIQUE SOURCES CASTÉROT, MAGOBERET ET CUREBÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2022_4_12

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvées en juin 2021, la Communauté de communes a décidé de sécuriser sa production d'eau potable en diversifiant les ressources. Le but est de pouvoir bénéficier de ressources suffisantes tant en qualité (Plan de gestion de la Sécurité Sanitaire de l'eau : PGSSE) qu'en quantité pour répondre aux besoins actuels et futurs dans un contexte de réchauffement climatique.

La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite mettre en conformité les captages de Castérot et de Curebère utilisés pour les besoins en eau potable des habitants de la commune d'Arbéost (65). Dans le même temps, il a été décidé que la source Lascoutes devait être réorientée sur les besoins d'eau « agricole » sur ce secteur.

Selon les conclusions de ces études préalables, la source Magobert pourra également être réorientée mais il est décidé de déposer le dossier d'utilité publique pour le moment afin de sécuriser le centre du village.

La CCPN propose d'être assistée par un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude prospective et des différents dossiers réglementaires (dossier de Déclaration d'Utilité publique) préalables à l'obtention de l'Arrêté préfectoral autorisant le prélèvement d'eau aux deux sources Castérot et Curebère qui sont déjà équipées par des traitements spécifiques de l'eau (UV et Chlore liquide).

Pour rappel, la création d'un captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine rentre dans le cadre réglementaire bien précis qui concerne le Code de la Santé Publique, le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation (si nécessaire). La Communes d'Arbéost est déjà propriétaire des parcelles et la CCPN a déjà signée une convention avec la Commune pour la mise à disposition des deux parcelles communales afin de pouvoir exercer sa compétence production et distribution eau potable. Également, l'Hydrogéologue a déjà défini les périmètres immédiats pour ces deux sources et la Commune a également réalisé les travaux de protection.

De manière synthétique, les différentes phases de la procédure sont :

- Etude prospective des deux ressources et rapport de synthèse,
- Dépôt du dossier de DUP et consultation des services de l'Etat concernés (ARS et DDTM),
- Enquête publique,
- Avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- Publication et notification de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation,
- Mise en œuvre de la protection des captages.

Le montant total des différentes phases des études préalables et des dossiers réglementaires est estimé à :

- Etudes prospectives des deux nouvelles ressources (Curebère et Castérot) et rapport de synthèse : 4 000 € HT
 - 3 dossiers DUP : 10 000 € HT
 - 3 analyses d'eau de type 1^{ère} adduction, frais du commissaire enquêteur, frais de publicité : 5 700 € HT
 - Equipement mesures de débit et de turbidité pendant la période d'étiage : 4 000 € HT
- soit un total général de 23 700 € HT

Le planning prévisionnel de réalisation de cette opération serait de mai 2022 à mars 2023.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la collectivité compte tenu des taux actuels. Également le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées peut subventionner cette mission globale avec un taux de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Sources existantes Curebère, Castérot et Magobert
Subvention Agence de l'Eau (50%)	11 850 € HT
Conseil départemental Hautes-Pyrénées (20%)	4 740 € HT
Autofinancement (30%)	7 110 € HT
TOTAL	23 700 € HT

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 28 avril 2022,
Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la réalisation de l'ensemble de la mission d'étude prospective et réglementaire de captage des sources Castérot, Magobert et Curebère pour un montant total estimatif de 23 700 €HT.
- APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- SOLLICITE** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Hautes Pyrénées pour le financement de ces études préalables.

Adopté à l'unanimité

ETUDE DE FAISABILITE TRANSFERT DES EAUX USEES DU SYSTEME DE BALIROS SUR LA STATION D'EPURATION D'ASSAT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2022_4_13

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement approuvées en juin 2021, la Communauté de communes a décidé de lancer une étude de faisabilité pour transférer les effluents du système de Baliros (1800 EH) vers celui d'Assat (15 000 EH).

Le Service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite sécuriser le transfert des effluents du système de Baliros vers la station d'épuration d'Assat dans le but de s'affranchir des conséquences de la capture du lac de Baliros par le gave de Pau : vulnérabilité avérée de la station de Baliros avec des conséquences dommageables notamment sur l'impossibilité de pouvoir renvoyer les effluents traités dans le milieu récepteur.

L'étude hydraulique réalisée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau impose de réaliser des aménagements coûteux pour éviter la capture du lac par le Gave de Pau à hauteur de 450 000 € HT. Actuellement le Gave de Pau a commencé à rentrer dans le lac sur la partie aval de ce dernier, il conviendrait alors d'investir 700 000 € HT en enrochement sur la berge du lac pour protéger la station d'épuration des prochaines crues.

Il est proposé l'objectif de recourir à l'assistance d'un bureau d'étude pour la réalisation de cette étude de faisabilité dans le but d'analyser l'ensemble des scénarios comparatifs (refoulement, passage sous le Gave de Pau, déplacement de la station...) et de définir le meilleur scénario.

De manière synthétique, les différentes phases de l'étude sont :

- Repérage sur le terrain pour évaluer les différentes sujétions d'intervention,
- Détermination des caractéristiques dimensionnelles de chaque ouvrage afin de déterminer la superficie nécessaire à leur implantation.
- Consultation des services de l'Etat concernés (DDTM) et démarches administratives,
- Etablissement du coût prévisionnel des travaux selon chaque scénario,
- Etablissement du coût prévisionnel d'exploitation des ouvrages,
- Planification prévisionnelle.

Le montant total des différentes phases de l'étude de faisabilité est estimé à 12 000 € HT.

Planning prévisionnel de cette opération :

- De mai 2022 à juillet 2022 :

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la collectivité compte tenu des taux

actuels. Également le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées peut subventionner cette mission globale avec un taux de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Financements	Transfert effluents Baliros vers Assat
Subvention Agence de l'Eau (50%)	6 000 € HT
Autofinancement (50%)	6 000 € HT
TOTAL	12 000 € HT

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 28 avril 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de l'ensemble de la mission d'étude prospective et réglementaire de transfert des eaux usées du système de Baliros pour un montant total estimatif de 21 500 € HT.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour la réalisation de l'ensemble de la mission.

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de l'étude de faisabilité.

Adopté à l'unanimité

GESTION DES EAUX PLUVIALES - ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE CLEMENT ADER – COMMUNES D'ASSAT ET BORDES - PROGRAMME 2022

Délibération n° D_2022_4_14

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), mis en place en 2016 a défini des zones sensibles aux inondations qui ont fait l'objet d'un classement dans le zonage « eaux pluviales » en Bassin Versant Sensible (BVS). L'urbanisation des parcelles présentes dans ces BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux ont été classés en priorité 1 et devront être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Sur les communes d'Assat et de Bordes, des risques d'inondation et de débordement des eaux pluviales ont été identifiés et analysés. Ils concernent spécifiquement la Zone d'Activité Clément Ader qui est un secteur soumis à la fois au risque de remontée de nappe et de saturation du réseau pluvial existant sous-dimensionné.

Au vu de l'ampleur des travaux envisagés (1.1 M€) et de l'enjeu de cette zone, une étude préalable pour l'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de cette zone devra être effectuée.

C'est pourquoi, en vue d'une gestion intégrée des eaux pluviales, il est envisagé de mettre en place un système d'aménagement privilégiant l'infiltration entre la zone urbanisée et l'exutoire naturel, le Lagoin.

Cette technique présenterait de nombreux avantages :

- Dépollution des eaux de voirie simple et efficace par décantation dans le sol,
- Stockage, écrêtement des débits et régulation : limitation des débits de pointe à l'aval,
- Conception, réalisation et entretien peu coûteux,
- Diminution de la sensibilité aux remontées de nappes, du fait de sa faible profondeur,
- Adaptation aux changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat (Fonds Barnier).

Ce projet est inscrit dans une démarche labellisée de lutte contre le ruissellement figurant au Plan d'Action et de Prévention contre les Inondation (PAPI) du bassin aval du Gave de Pau (action 6.1 : cf. annexes).

La programmation de cette étude a été inscrite au budget pour l'année 2022. Il convient de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les services de l'Etat (DDTM64) afin d'obtenir des subventions pour cette opération.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **50 000 € HT**.

Recettes :

- 15 000 € (30%), Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG),
- 25 000 € (50%), Etat, Fonds Barnier (FPRNM),
- 10 000 € (20%), Autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'étude préalable à l'aménagement et la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales la Zone d'Activité Clément Ader.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI - SERVICE JEUNESSE- MAISON DE L'ADO

Délibération n° D_2022_4_15

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service Jeunesse, il est proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions d'animateur/trice référent(e) maison de l'ado.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'animateur/trice.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application du L 332-14 du code de la fonction publique territoriale.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-2° du code de la fonction publique territoriale, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut 382 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 02 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs à compter du 1^{er} juin 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut indice brut 382 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

REVISION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2022_4_16

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay pour les produits suivants :

- Topoguide de randonnées de la Vallée d'Ossau : prix d'achat unitaire 9 € et prix de vente public 12 €
- Carte VTT PLVG secteur Lourdes : prix d'achat unitaire 0,73 € et prix de vente 1 €
- Carte VTT PLVG secteur Val d'Azun : prix d'achat unitaire 0,73 € et prix de vente 1 €
- Certains circuits mentionnés dans le topoguide Pays de Nay ne sont actuellement pas praticables. Il est proposé de le vendre désormais à 5 € au lieu de 6 €.

Dans la logique de promotion touristique du territoire, il est proposé de mettre en vente d'autres objets souvenirs, illustrant le Pays de Nay :

- Magnets Pays de Nay (1 à 2 modèles) : prix d'achat unitaire 1,22 € TTC prix de vente 2 €
- Dépôt vente porte-clés peluches Zoo d'Asson à 4 € prix public.
- Ces objets étant vendus pour le compte d'un tiers, par voie de convention de partenariat, celle-ci précise le montant de la commission retenue par l'office de tourisme sur les ventes : 10% du montant unitaire TTC plafonné à 1 € à partir d'un tarif de 10 €.

Une demande a également été formulée par l'association « Fond de dotation restauration église Capbis », de faire de la billetterie pour un concert de Nadau le 06 août 2022 à Bruges-Capbis-Mifaget :

- Billet adulte : 20,80 €
- Billet enfant (-12 ans) : 10,80 €

Cette billetterie se faisant pour le compte de tiers, par voie de convention de partenariat, celle-ci précise le montant de la commission retenue par l'office de tourisme sur les ventes : 10% du montant unitaire TTC plafonné à 1 € à partir d'un tarif de 10 €.

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'Office de tourisme restent inchangés.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 06 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE** les tarifs de la boutique de l'Office de tourisme, tels que présentés au tableau ci-annexé.
- PRECISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juin 2022
- APPROUVE** les conventions type pour les biens laissés en dépôt-vente à l'office de tourisme,
- AUTORISE** le président à signer toutes les conventions correspondantes avec les structures laissant des biens en dépôt-vente à l'office de tourisme.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION : CAMP CAMARGUE 2022

Délibération n° D_2022_4_17C

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay accompagne les jeunes dans le cadre de leurs projets de loisirs.

Suite à l'organisation du camp atypique du 9 au 11 juillet 2021, ayant déjà bénéficié d'une aide Projet Jeunes 64 (financement CAF/MSA/CD64), un groupe de jeunes a créé une Junior Association et souhaite renouveler le même type de projet.

Douze jeunes sont à l'initiative d'un nouveau projet de séjour qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2022 en Camargue (Saintes-Marie-De-la-Mer). Ils mènent pour cela des actions d'auto-financement (ventes de pâtisseries) depuis novembre 2021.

Le Service Jeunesse souhaite à nouveau déposer une demande d'aide auprès du dispositif Projet Jeunes 64 afin de compléter l'auto-financement de la Junior Association « VOYAG'ECO ».

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse/Emploi-Insertion/Coopération du 3 mai 2022,
Après avis favorable du Bureau du 9 mai 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- SOLLICITE** le financement du Département au titre du dispositif Projet Jeunes 64.
- APPROUVE** le projet et sa demande de financement,

Adopté à l'unanimité

RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D_2022_4_18

(Rapporteur : Alain CAPERET)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 28 avril 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE des rapports de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n° D_2022_4_19

(Rapporteur : Alain CAPERET)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 28 avril 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE des rapports de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « L'OREDON » A IGON

Délibération n° D_2022_4_20

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « L'Orédon », situé sur le territoire de la commune d'Igon, s'est achevé en 2015. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 28 avril 2022,
Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 246 ml de conduite principale en PEHD DN 110mm
- 66 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 17 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 195 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
- 102 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
- 9 regards de visite DN1000 mm
- 17 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 50 ml de canalisation gravitaire PVC DN300
- 10 grilles avaloirs
- 9 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : DESPAGNET TP et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle de S2D Construction / Despagnet

Sous les voiries publiques dénommées Rue des Gentianes / Genêts / Iris

Sises sur la parcelle cadastrée B 680

**Dont le propriétaire actuel est SNC S2D CONSTRUCTIONS PAR MR DESPAGNET JEAN-DOMINIQUE / 2
RTE DE PAU / 64800 ARROS DE NAY**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 48 850 € HT
- assainissement collectif : un montant de 125 000 € HT
- Pluvial : 30 000 € HT.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE PISCINE NAYEO

Délibération n° D_2022_4_21

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Une réflexion globale sur le dimensionnement et le développement de la piscine Nayeo est actuellement en cours de réalisation. Les premières projections démontrent un besoin temporaire de personnel de surveillance des bassins notamment lors des amplitudes d'ouverture aux « grand public » et lors des accueils scolaires cycle 1.

De ce fait, il est proposé à ce stade la création d'un emploi en accroissement temporaire d'activités de 7 mois. Dans ce cadre, il s'agirait d'un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé de 30 h, hebdomadaire pour assurer les fonctions de surveillant de baignade.

L'emploi serait créé pour la période du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 382. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 02 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'Opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet de 30 heures (annualisé), pour la période du 25 mai au 31 décembre 2022.

PRÉCISE que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 382 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP annexe Nayeo de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° D_2022_4_22

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif pour finaliser la reprise de données des dossiers individuels et carrières des agents de la collectivité, dans un contexte de mise en place d'un SIRH (système d'informations RH).

Par ailleurs, il est indiqué qu'une étude d'adaptation du dimensionnement du service va prochainement s'engager. En effet, le départ par voie de mutation d'un des agents permanents (recrutement en cours), couplé au développement de certains processus Ressources Humaines en lien avec le service Moyens généraux, nécessaire au bon fonctionnement du service, nécessitent de s'interroger sur les besoins.

Dans un premier temps, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions d'assistance administrative.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 371. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 02 mai 2022,
Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.
- PRÉCISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 382 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.
- PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE FINANCES/COMPTABILITE

Délibération n° D_2022_4_23

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif pour finaliser le déploiement du nouveau logiciel finances. Un travail important doit être mené sur les fichiers tiers, les états des différents actifs de la CCPN et l'accompagnement des services aux nouvelles procédures.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} Juin au 31 décembre 2022.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 371. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- PRÉCISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 382 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.
- PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Au cours de l'année 2022, se déroulera l'élection des représentants du personnel du Comité Social Territorial. Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le Comité Technique (C.T) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Outil de dialogue social, elle émet un avis sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services.
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.
- Le rapport unique d'activité.
- Les plans de formations.
- Les règles relatives au temps de travail....

Le comité Social Territorial comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s. ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 01 Avril 2022 par voie dématérialisée, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents dont 66% de femmes et 34% d'hommes ;

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5 ;

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 02 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, chaque titulaire ayant également un suppléant.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, le versement par la collectivité employeur d'une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne prévoit que l'agent qui s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés annuels pour des motifs indépendants de sa volonté, notamment en raison d'un congé de maladie, de maternité, d'un congé parental, pour des motifs tirés de l'intérêt du service, ou pour défaut d'information de la part de l'employeur et qui se trouve en fin de relation de travail, peut prétendre au paiement d'une indemnité compensatrice pour congés non pris.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail doivent, dans les conditions précisées par la directrice citée en visa, faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Les situations de fin de relation de travail pouvant ouvrir droit à cette indemnisation sont, notamment, la mise à la retraite, la démission, la mutation, le licenciement.

L'indemnisation correspond au 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue par l'agent lors de l'année ou période à considérer et est proportionnelle au nombre de jours restants dus.

Cette indemnité ne pourra être inférieure à la rémunération qu'aurait perçue l'agent pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 02 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'autoriser, dans les conditions précisées par la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

DECIDE de verser l'indemnisation dans les modalités ci-dessus définies.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé de recourir à ce dispositif dans le cadre des actions et besoins du service Jeunesse.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 02 mai 2022,

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS).

- AUTORISE** la formalisation de missions.
- AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.
- AUTORISE** de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Délibération n° D_2022_4_27

(Rapporteur : le Président)

Vu la délibération D_2020_4_16 du 27 juillet 2020 relative au remboursement de frais de déplacement des élus ;

Vu la délibération D_2020_5_28 du 7 septembre 2020 relative au remboursement de frais de mandats spéciaux ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans des actions et programmes de coopération internationale dans le secteur de la Jeunesse ;

Considérant que ces déplacements ont pour objectif de rencontrer sur place les différents partenaires du projet et de vérifier la bonne mise en place des actions ;

Après avis favorable du Bureau du 09 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE** dans le cadre de la mission de la coopération à Pampelune les 3 et 4 novembre 2021, le remboursement au Président au coût réel, sur présentation de justificatif, des frais de restauration et de transport supportés.
Montant total des frais à rembourser au Président : 94,35 €
- AUTORISE** dans le cadre de la mission de la coopération Québec du 23 mai au 18 juin 2022 :
- la prise en charge directe ou remboursement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et taxes diverses, au coût réel.
- l'avance ou le remboursement d'avance réalisée par un tiers pour des frais médicaux, qui donneront lieu à un appel de prise en charge auprès du bénéficiaire, sur présentation de justificatif.
- AUTORISE** le remboursement ou l'achat direct de billets d'avion et frais connexes pour le représentant de la CCPN à la rencontre « Rencontres Européennes Erasmus+ » organisée à Chypre du 24 au 27 mai 2022.
Les frais liés à ce déplacement sont pris en charge par ERASMUS et feront l'objet d'un remboursement à la collectivité.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

Marc DUFAU
*Vice-président
Secrétaire de séance*

Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2022_4_01	Convention de maîtrise d'ouvrage Eaux-Vives - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
D_2022_4_02	Convention partenariat ADT 64 / référent local Label Accueil Vélo
D_2022_4_03	Aides à la restauration : convention de Bordes et de Pardies-Piétat
D_2022_4_04	Avenant convention ROAD 64
D_2022_4_05	Projet de coopération Québec - 2022
D_2022_4_06	Aides BAFA-BAFD
D_2022_4_07	Subvention à l'association Gais Montagnards – Séjours estivaux 2022
D_2022_4_08	Stratégie biodiversité : Plan d'actions patrimoine naturel et demande de financement régional
D_2022_4_09	Convention CCPN / AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées) - avenant annuel
D_2022_4_10	Convention CCPN / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) - avenant annuel
D_2022_4_11	Demande de subventions Agence de l'eau Adour Garonne : réalisation étude préalable et du dossier DUP pour les sources Trouye et Garrotné
D_2022_4_12	Demande de subventions Agence de l'eau Adour Garonne et CD 65 : suivi du débit des sources et actualisation des dossiers DUP pour les sources Castérot et Curebère
D_2022_4_13	Demande de subventions Agence de l'eau Adour Garonne : étude d'opportunité transfert des effluents du système de Baliros vers la station d'épuration d'Assat
D_2022_4_14	Gestion des Eaux Pluviales– étude préalable à l'aménagement de la Zone d'Activité Clément Ader– Communes d'ASSAT et BORDES - Programme 2022
D_2022_4_15	Tableau des effectifs : Création d'emploi – Service Jeunesse
D_2022_4_16	Révision des tarifs de la boutique de l'Office de tourisme
D_2022_4_17	Demande de subvention – Camp jeune Camargue
D_2022_4_18	Rapports sur la qualité et le prix du service Eau-Assainissement 2021

D_2022_4_19	Rapports sur la qualité et le prix du SPANC 2021
D_2022_4_20	Intégration lotissement l'Orédon à Igon
D_2022_4_21	Accroissement temporaire d'activités : Piscine Nayeo
D_2022_4_22	Accroissement temporaire d'activités : Service Ressources humaines
D_2022_4_23	Accroissement temporaire d'activités : Service Finances
D_2022_4_24	Fixation nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial
D_2022_4_25	Modalités indemnités congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
D_2022_4_26	Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément
D_2022_4_27	Prise en charge des frais de déplacements dans le cadre de la coopération internationale